

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT ET UN DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quinze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, Adjoints

MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas BALMONT, M. Bernard CHATELAIN-CADET et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Michel VINCENT

Mme Margaret GOURDIN a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER

Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Marc MILLET-URSIN

Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR.

M. Stéphane RECOQUE a donné pouvoir à M. Michel COUTIN

M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES

M. Hubert BERTHOLLET, absent

M. Nicolas SALLAZ, absent

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

a A l'occasion de différentes interventions sur la voirie communale, des documents d'arpentages ont fait apparaître des distorsions entre la réalité des propriétés bornées et l'emprise des voies publiques.

Afin de régulariser ces différents dossiers et ainsi permettre d'établir des documents d'alignements cohérents, la commune a engagé une mission avec l'agence A&F, afin de préparer les actes de régularisation avec les propriétaires riverains des voies du Taillefer et de Marceau.

Il convient alors de fixer le prix d'acquisition qui sera proposé aux propriétaires concernés par ces régularisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

FIXE le prix d'acquisition des propriétés privées en vue de la régularisation foncière des emprises de voirie de la Route de Marceau et de la Route du Taillefer à 1€ du m².

PREND EN CHARGE l'intégralité des frais nécessaires à l'établissement des actes de régularisation foncière.

DIT QU'en l'absence d'accord des propriétaires sur ce prix, la Commune n'engagera pas de négociation exorbitante de ce prix et procédera à la publication d'un simple arrêté d'alignement de voirie.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

N° 2022 - 085

**Régularisations
foncières Route du
Taillefer et Route de
Marceau – Fixation du
prix d'acquisition.**

